

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 juin 2024

Nombre de Conseillers : **84**

En exercice : **84**

Titulaires présents : **64**

Suppléants présents : **6**

Pouvoirs : **10**

Nombre de votants : **74**

Numéro
2024-06-17-064

Point de l'ordre du jour
6

Objet
**Protection de
l'Environnement – Déchets
– Définition du futur
marché de collecte –
Délibération.**

Date de convocation
10 juin 2024

Affichage de la convocation
10 juin 2024

Rapporteur
Monsieur CARPENTIER

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 juin à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Bosc-Guérand Saint Adrien sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Jean-Marie EDDE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Titulaires présents :

M. FOUCAULT Yves, M. NAVE Alain, Mme FOURNEAUX Béatrice, M. BOUTET Jean-Jacques, M. PICARD Philippe, M. SOLER Laurent, M. de LAMAZE Edouard, Mme DURAME Delphine, Mme VERHAEGHE Fabienne, M. GUTIERREZ Denis, M. VINCENT Philippe, M. CHAUVET Patrick, Mme BOURGUIGNON Sandrine, M. CORDIER Julien, M. CAJOT Norbert, M. DU MESNIL François-Régis, Mme THIERRY Nathalie, M. LELOUARD Patrick, M. HOUEL Dominique, Mme DOUILLET Jasmine, M. LEMETAIS Dany, Mme BAILLEUX Colette, M. OCTAU Nicolas, M. EDDE Jean-Marie, M. LEGER Bruno, M. BRUNET Bernard, M. BERTRAM Xavier, M. PETIT Jacques, M. SAILLARD Lionel, M. GOSSE Emmanuel, Mme LAMBARD Stéphanie, M. POISSANT Christian, Mme CLABAUT Anne-Sophie, M. BONHOMME Patrice, Mme AUTIN Christèle, M. TAILLEUR Romain, Mme DUCHESNE Stéphanie, M. LANGLOIS Thierry, M. SAGOT Pascal, Mme HUBERT Sabrina, M. LESELLIER Paul, Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth, Mme CASAERT Isabelle, M. HERBET Éric, Mme FAKIR Valérie, Mme LEROY-TESTU Gladys, M. CORBILLON Bernard, Mme SAHUT Géraldine, M. HOGUET Christophe, M. DUPRESSOIR Jean-Paul, M. LOISEL Yves, M. CARPENTIER Jean-Pierre, M. DELNOTT François, M. BURETTE Alain, M. NIEL Jacques, Mme BASTIEGE Brigitte, M. NION Patrice, M. OTERO Fabrice

Suppléants présents :

M. DHOTEL Philippe, M. GRISEL Christophe, Mme COLLET Catherine, Mme CAUCHOIS Marie-Line, M. BLAINVILLE Didier, Mme SHOEGEL Christelle

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. BOUCHER Bruno a donné pouvoir à M. CARPENTIER Jean-Pierre
M. TIHI Frédéric a donné pouvoir à M. SOLER Laurent
Mme COOL Frédérique a donné pouvoir à Mme BOURGUIGNON Sandrine
M. DEHAIS Jean-Jacques a donné pouvoir à M. EDDE Jean-Marie
M. RENARD Guillaume a donné pouvoir à M. GOSSE Emmanuel
Mme LECAUDE Fabienne a donné pouvoir à Mme LAMBARD Stéphanie
M. MARMORAT Philippe a donné pouvoir à Mme CLABAUT Anne-Sophie
M. AGUADO Anthony a donné pouvoir à Mme CASAERT Isabelle,
M. COUILLER Jean-Paul a donné pouvoir à Mme SAHUT Géraldine
M. MOLMY Georges a donné pouvoir à M. LEGER Bruno

Membre absents excusés :

M. VALLEE Serge, M. LÉBOUCHER Denis, Mme STIENNE Sylvie, M. ALIX Dominique, M. GAMELIN Fabrice, M. GUEVILLE Roland, M. GRENTE Manuel, M. BLOT Philippe, M. BERTRAND Jean-Pierre, M. VALLE Patrick, M. POYEN Jean-Luc, M. VANDERPERS Thierry, M. ROLLINI André, M. AVENEL Éric, M. FOULDRIN Gaël, M. DUPUIS François

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui rappelle que les marchés de collecte SEPUR et MINERIS ont été prolongés d'une année jusqu'en juillet 2025 comme le permet le Code de la Commande Publique. La rédaction du futur marché de collecte doit démarrer dès juillet 2024 pour aboutir au printemps 2025 à l'attribution du futur marché.

Les modes de gestion des biodéchets étudiés en 2023 conduisent à travailler sur l'hypothèse d'**une baisse de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)**.

Les communes ont été consultées sur l'impact de la diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères sur leur territoire, les réponses des communes ont été présentées à la commission « Aménagements Techniques » du 27 mai dernier.

Après étude des réponses et des réserves soulevées par les communes quant à une diminution de la fréquence des OMR, les élus de la commission ont validé les axes de définition du futur schéma de collecte suivants :

- Définir une fréquence de collecte des OMR sur les communes en fonction de la réponse apportée par la commune à la consultation ; les communes qui n'ont pas répondu seront collectées en C0,5 ;
- La collecte en C1 des salles communales sera facturée aux communes via la redevance spéciale ;
- La collecte de l'habitat vertical demeure en C1, quelle que soit la fréquence de collecte choisie par la commune pour l'habitat individuel ;
- La collecte en C1 des professionnels sera facturée via la redevance spéciale sur tout le territoire ;
- La collecte des biodéchets dans les écoles sera facturée aux communes ou aux SIVOS.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-5 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la Communauté de Communes du Bosc d'Eawy ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;
- ✓ Le rapport ci-dessous présentant les axes de définition du futur marché de collecte ;
- ✓ Le rétroplanning prévisionnel du renouvellement du marché de collecte nécessitant de définir dès-à-présent le schéma de collecte qui servira de base à la consultation d'entreprise ;

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide **de** :

- Valider les axes de définition du schéma de collecte ci-après :
 - La collecte de l'habitat vertical demeure en C1, quelle que soit la fréquence de collecte choisie par la commune pour l'habitat individuel,
 - La collecte en C1 des salles communales sera facturée aux communes via la redevance spéciale,
 - La collecte en C1 des professionnels sera facturée via la redevance spéciale,
 - La collecte des biodéchets dans les écoles sera facturée aux communes ou aux SIVOS,

- Définir une fréquence de collecte des OMR selon la carte suivante :



Illustration de la fréquence de collecte des OMR appliquée sur le territoire

- Collecte tous les quinze jours des OMR (en C0,5)
- Collecte hebdomadaire maintenue (en C1)

- Recourir à un bureau d'étude pour l'harmonisation de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la CCICV ;

Nombre de votants	74
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

ERIC HERBET



Le Secrétaire de séance

Jean-Marie EDDE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
076-200070449-20240617-2024-06-17-064-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024